



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/2006/26/Amend.1  
27 avril 2007

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS ET FRANCAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules (WP.29)

AMENDEMENT AU PROJET DE SÉRIE 02 D'AMENDEMENTS  
AU RÈGLEMENT N° 107

(Véhicules des catégories M<sub>2</sub> et M<sub>3</sub>)

Transmis par le Comité d'administration

Note : L'amendement suivant a été adopté par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 modifié à sa trente-cinquième session, suite à la recommandation formulée par le WP.29 à sa cent quarante et unième session (ECE/TRANS/WP.29/1058, par. 74 et 44).

Page 3, paragraphe 10.3, première ligne

Au lieu de 12 août 2007 lire 1<sup>er</sup> avril 2008

-----